

**DÉCISION SUR LA CAPACITÉ AFRICAINE DE GESTION DES RISQUES (ARC) :
SOLUTIONS AUX RISQUES SOUVERAINS DE CATASTROPHE**
Doc. EX.CL/724(XXI)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de la 5^{ème} Conférence conjointe des Ministres des Finances, de la Planification et du Développement économique, de l'Union africaine (UA) et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) sur la Capacité africaine de gestion des risques (ARC) ;
2. **RECONNAÎT** l'impact de plus en plus croissant des phénomènes météorologiques extrêmes causés par le changement climatique et partant, l'urgente priorité d'élaborer des mécanismes pour la gestion des niveaux de risques souverains ;
3. **CONSTATE** que le caractère imprévisible de l'actuel système de financement des réponses aux catastrophes entraîne l'épuisement des précieux avoirs nationaux, la réaffectation des ressources publiques initialement prévues pour l'investissement en cas de crise, d'où le ralentissement de la croissance économique et d'importants reculs dans le domaine du développement ;
4. **PREND NOTE ÉGALEMENT** du fait que la stratégie d'innovation financière pour la solvabilité et la viabilité de l'ARC devrait comporter les contributions initiales des donateurs et les primes versées volontairement par les États membres, pour permettre l'utilisation d'outils financiers modernes sans impact direct sur les budgets nationaux des États non participants ;
5. **RECONNAÎT ÉGALEMENT** que même si la sécheresse constitue une menace majeure pour les populations victimes de l'insécurité alimentaire, la couverture d'autres risques naturels comme les inondations, les tremblements de terre et les cyclones devrait faciliter la participation d'autres pays et être adaptée et incorporée dans l'ARC ;
6. **RAPPELLE** la mise en place du Fonds conjoint afro-arabe d'intervention en cas de catastrophe, aux termes de la Résolution Assembly/Africa-Arab/Res.2(II) adoptée le 10 octobre 2010 par le deuxième Sommet afro-arabe à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne), qui préconise la « mise en place d'un fonds d'intervention en cas de catastrophe, dont les statuts, les objectifs et les modalités seront définis par la Commission de l'Union africaine et la Ligue des États arabes » ;
7. **APPROUVE** en principe, la proposition d'établir la Capacité africaine de gestion des risques (ARC) ;
8. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer, en collaboration avec le Secrétariat de l'ARC, un accord juridique portant création de la Capacité africaine de gestion des risques (ARC) ;

9. **DÉCIDE** que l'ARC doit être établie en tant qu'institution spécialisée de l'Union africaine et jouir des privilèges et immunités prévus dans la Convention de l'OUA sur les privilèges et immunités ;
10. **DEMANDE** à la Commission de convoquer une réunion d'experts gouvernementaux et, par la suite une conférence des plénipotentiaires avant la fin de l'année pour examiner et adopter l'accord d'établissement ;
11. **INVITE INSTAMMENT** tous les États membres de l'Union africaine à participer activement au processus susmentionné ;
12. **INVITE** les partenaires au développement et les institutions partenaires à soutenir cette entreprise d'une importance capitale pour la sécurité alimentaire sur le continent ;
13. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire de la Conférence en janvier-février 2013.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

Decision on the Africa Risk Capacity (Arc): Sovereign Disaster Risk Solutions Doc. Ex.CI/724(Xxi)

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/1334>

Downloaded from African Union Common Repository